

PROJET DE FUSION

1- Les associations concernées par la fusion sont :

- ➔ le Comité régional A, Midi-Pyrénées (CRVVMPIY)
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée en Préfecture de Toulouse le 7 octobre 1980 selon avis de création paru dans ledit département,
Dont le siège social est sis 3 rues Salgues 31300 Toulouse,
N° de SIRET : 43759262900012
- ➔ le Comité régional B, Languedoc-Roussillon (CRVVLR)
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée en Préfecture de L'Hérault le 15 février 1997, selon avis de création paru dans ledit département,
Dont le siège social est sis Aéroport Route d'Armissan, 1110 NARBONNE
N° de SIRET : 447 599531 00012
- ➔ le comité "F", Comité régional Occitanie (CRVVOC)
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée en Préfecture de Toulouse le xxx (en cours), selon avis de création paru dans ledit département, dont le siège social est sis aéroport de Toulouse - Bourg Saint Bernard, 31570 BOURG SAINT BERNARD
N° de SIRET : en cours
dont l'assemblée générale constitutive a eu lieu le **8 octobre à Carcassonne**

2- Objet des Comités régionaux appelés à fusionner :

Les Comités Régionaux A et B , organes déconcentrés de la Fédération Française de Vol à Voile, ont pour objet d'organiser, développer le vol à voile dans leur région respective, et à ce titre :

- d'encourager, soutenir, coordonner et contrôler, dans leur ressort territorial, l'action des groupements sportifs affiliés et des licenciés de la Fédération Française de Vol à Voile;
- de représenter la discipline du vol à voile régional en tous lieux et toutes circonstances ;
- d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui ont été confiés par les statuts et les règlements de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- de faire respecter les règles et les règlements techniques et déontologiques du vol à voile ;
- d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et procéder aux sélections correspondantes ;
- de développer l'esprit aéronautique et plus particulièrement auprès de la jeunesse ;
- de favoriser la formation et le perfectionnement des pilotes et des cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique, dans le respect des règlements et directives de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- de veiller à ce que le vol à voile, école de maîtrise individuelle et activité d'équipe, soit à la fois une activité de formation, un sport et un loisir ;
- de traiter, d'une façon plus générale, notamment dans le cadre associatif, tout ce qui concerne le vol à voile et la voltige planeur, dans son ressort territorial ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels de la discipline qu'elle représente ainsi que les intérêts collectifs de ses membres et des licenciés et associations affiliés à la Fédération Française de Vol à Voile, dans le cadre de sa compétence territoriale définie ci-dessus.
- **3 – Objet du Comité régional de fusion :**
Le Comité Régional Occitanie (CRVVOC) est créé pour répondre au nouveau découpage géographique et administratif des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon mis en place depuis janvier 2016, et pour perpétuer les actions et réaliser pleinement l'objet social des comités A et B. En sa qualité d'organe déconcentré de la Fédération Française de Vol à Voile, il a pour objet d'organiser, développer le vol à voile dans la région nouvelle Occitanie, et à ce titre :
 - d'encourager, soutenir, coordonner et contrôler, dans son ressort territorial, l'action des

- groupements sportifs affiliés et des licenciés de la Fédération Française de Vol à Voile;
- de représenter la discipline du vol à voile régional en tous lieux et toutes circonstances ;
- d'exercer les pouvoirs sportifs qui lui sont confiés par les statuts et les règlements de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- de faire respecter les règles et les règlements techniques et déontologiques du vol à voile ;
- d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et procéder aux sélections correspondantes ;
- de développer l'esprit aéronautique et plus particulièrement auprès de la jeunesse ;
- de favoriser la formation et le perfectionnement des pilotes et des cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique, dans le respect des règlements et directives de la Fédération Française de Vol à Voile ;
- de veiller à ce que le vol à voile, école de maîtrise individuelle et activité d'équipe, soit à la fois une activité de formation, un sport et un loisir ;
- de traiter, d'une façon plus générale, notamment dans le cadre associatif, tout ce qui concerne le vol à voile et la voltige planeur, dans son ressort territorial ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels de la discipline qu'elle représente ainsi que les intérêts collectifs de ses membres et des licenciés et associations affiliés à la Fédération Française de Vol à Voile, dans le cadre de sa compétence territoriale définie ci-dessus.

4- Le calendrier de l'opération est :

- date des assemblées délibérantes pour statuer sur l'opération prévue (validation et autorisation donnée à chaque Président pour signer le Traité de fusion) :
 - le 20/02/2016 pour le comité régional A
 - le 05/03/2016 pour le Comité régional B
- date de l'assemblée générale constitutive du Comité régional F (Occitanie) : 8 Octobre 2016
- dépôt, dans le mois qui suit, des formalités de constitution du Comité régional Occitanie
- date d'arrêté du présent projet de fusion : le 15 octobre 2016
- publication du projet de fusion : le 2 novembre 2016
- signature du Traité de fusion, au plus tard le 31 décembre 2016
- date de l'assemblée générale électorale du Comité régional Occitanie : au plus tard le 10 mars 2017 avec élection du comité directeur et du bureau pour l'Olympiade 2017-2020.
- date des assemblées générales dissolutives des Comités régionaux A, B : le 8 octobre 2016 avec dépôt, dans le mois qui suit, des formalités de dissolution des dits Comités régionaux

5- Conditions financières et contractuelles :

- L'actif, le passif, les restes à payer et les restes à recouvrer, les budgets 2016, les contrats et les engagements de chacun des comités A et B, **dûment arrêtés au 31 décembre 2015**, seront joints en annexe au Traité de fusion qui précisera les modalités de partage initiaux retenues par les deux comités ainsi que le traitement des avoirs dans les quatre années initiales (cf annexe 3).
- L'ensemble de ces éléments financiers et contractuels sera repris par le Comité régional Occitanie qui disposera de l'exercice 2016 pour en assurer l'intégration dans sa comptabilité "d'année constitutive" et en produira le résultat et le bilan lors de son Assemblée générale 2017.

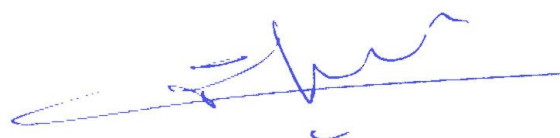
pour le comité A

président du CRVVMPY
Jacques Hoffmann



pour le comité B

président du CRVVLR
Christian ALBARIC



ANNEXES

- Annexe 1. Statuts des comités A, B,
- Annexe 2. Rapports d'activité et financier (résultats et bilan) des années 2013, 2014 et 2015 des comités A et B .
- Annexe 3. Tarifs et modalités transitoires

annexe 3 : tarifs et modalités transitoires

Les politiques menées jusqu'au 31 décembre 2015 par les deux comités CRVVMPY et CRVVLR ont été différentes. Cela a conduit à un déséquilibre des actifs apportés par chaque comité à la création du CRVV Occitanie. Il est donc convenu, pour une période transitoire de quatre ans, que le CRVV Occitanie veillera à ce que les projets déposés par les clubs qui constituaient le CRVVMPY soient étudiés en tenant compte du déséquilibre des apports à sa création.

De plus, durant l'Assemblée Générale, lors d'un vote concernant les matériels en propriété ou copropriété du CRVVMPY, il a été décidé que :

- La convention signée avec l'AVAT concernant le Duo- Discus F-CHTX sera transférée au CRVV Occitanie et se poursuivra jusqu'à son terme.
- Il sera procédé à la régularisation du titre de propriété du Midour F-PVAV au profit du club de Saint Giron, dès que le nouveau comité CRVV Occitanie en aura les pouvoirs.
- Il sera procédé à la régularisation du titre de propriété de l'ASK21 F-CITV au profit du comité départemental Haute-Garonne, dès que le nouveau comité CRVV Occitanie en aura les pouvoirs.
- Par ailleurs en cas de vente de matériel ex-CRVVMPY devenus pleine propriété du CRVV Occitanie lors de la fusion, les clubs de Midi-Pyrénées seront prioritaires pour l'achat. De plus le club hébergeant le matériel bénéficiera d'une déduction du montant de la location sur le prix de vente.